

# Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2019**

Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire

Convocation du **17 septembre 2019**

*Membres présents :*

Mrs. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,  
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY  
Mmes Isabelle CORNETTE, Gaëlle BESSIN Isabelle HIGUET, Florence KARL,  
Christine MANGIN

*Membre absent excusé :*

Mme Norlhouda WERNAIN

*Membre absent :*

M. Laurent RETTER

*Procuration :*

De Mme Norlhouda WERNAIN à Mme Isabelle CORNETTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

## 1 - Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
45	45811	OPFI	Travaux Vinsberg	38 308,-
45	45821	OPFI	Travaux Vinsberg	38 308,-

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
45	4581	OPFI	Dépenses à subdiviser	25 000,-
45	4582	OPFI	Recettes à subdiviser	25 000,-

## N° 2019 – 24 - Bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire présente un projet de « Protocole d'accord valant transaction » qui serait à signer entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune de VOLSTROFF en vue de mettre fin, sans réserve, à la problématique du remboursement qui correspond au reste à charge résultant de l'achat et de l'installation d'un espace modulaire réservé au service d'accueil périscolaire. Ce projet n'a pas encore été soumis à approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire retrace, à nouveau, « l'historique » de ce dossier :

- La C.C.A.M. se voit attribuer, par arrêté préfectoral, en date du 12 août 2013, la compétence facultative suivante « Services d'accueil périscolaire ».
- Après avoir pris connaissance des réflexions menées par la Commune de VOLSTROFF sur un projet d'extension des locaux existants de l'accueil périscolaire, la C.C.A.M. décide, par délibérations en

date du 30 septembre 2014 (point 15) et du 30 juin 2015 (point 8) d'assurer la réalisation de ces travaux.

Une subvention à 45% est sollicitée auprès des services de la C.A.F.

- Après obtention du Permis de Construire et l'accord de la P.M.I., les locaux sont réalisés durant l'été 2015 et les espaces sont fonctionnels à la rentrée de septembre 2015.

- La subvention sollicitée n'est pas accordée.

- Le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 précise : « il est proposé, pour toute nouvelle construction réalisée et financée par la C.C.A.M. à compter de 2015, de retenir une charge égale au coût moyen annualisé tel que calculé pour les communes qui ont construit récemment un bâtiment périscolaire.

Ce coût est égal au solde dépenses TTC - recettes perçues (y compris FCTVA) majoré des frais financiers de l'emprunt, le tout divisé par 30 ans (durée d'amortissement du bâtiment retenu).

Ce coût sera calculé lorsque l'ensemble des marchés relatifs à la construction de ces bâtiments et les subventions notifiées seront liquidés et le bâtiment livré. »

Ce principe est validé par l'ensemble des membres de la C.L.E.C.T.

- La compétence « Services d'accueil périscolaire » est retournée aux communes de la C.C.A.M. en application de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016. Il convient alors de mettre en œuvre les modalités de sortie de cette extension de l'actif de la C.C.A.M. et de l'intégrer dans l'actif de notre Commune.

- La Commune de VOLSTROFF confirme son engagement à assumer le montant des dépenses restées à la charge de la C.C.A.M. au titre de sa maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés au titre de la compétence « Services d'accueil périscolaire », alors que cette dernière devait normalement être assurée d'une manière pleine et entière.

Ce geste permet de tempérer les municipalités des communes qui avaient investi dans la construction de locaux « périscolaire » avant août 2013.

- Par délibération en date du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire arrête l'état financier dont le solde pour Volstroff s'élève à 102 892,18 Euros au bénéfice de la C.C.A.M.

- Le 03 octobre 2017, le Conseil Municipal de Volstroff valide le bilan financier et propose la prise en charge de ce montant au travers du dispositif des Attribution de Compensations sur une durée de 15 ans.

- En partenariat avec la C.C.A.M., la Commune engage des démarches afin d'identifier les différentes possibilités de recours à l'emprunt afin de faciliter la prise en charge de ces dépenses.

- En mars 2018, le constat est posé qu'il n'est pas possible de concrétiser l'offre de prêt car la dépense à prendre en charge relève de la section de fonctionnement de la Commune.

- La commune, lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), réunie le 14 juin 2018, fait un geste supplémentaire et propose un remboursement sur 10 ans.

- Cette commission est réunie à nouveau le 29 janvier 2019, et par 14 voix contre et 12 voix pour, rejette pour la Commune de Volstroff, sa proposition d'un remboursement des 102 892,18 Euros sur 10 ans au titre des Attributions de Compensations.

- Face à cette situation et pour éviter un engagement de certaines communes dans un éventuel processus de contentieux et pour établir une équité entre les Communes, à l'initiative d'un Vice-président, un cabinet d'avocats est sollicité pour établir un protocole d'accord valant transaction.

- Ce dernier est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil créés par la loi du 1804-03-20 promulguée le 30 mars 1804.

Il y est précisé dans :

l'article 2044 : la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ...

l'article 2045 : pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction....

Les Communes et établissements publics ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du roi (du premier ministre).

L'article 2052 : les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort

Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

- Ce protocole est présenté en Municipalité par le Vice-président qui en est à l'origine et par Madame la Comptable Public de la Trésorerie de METZERVISSE.

Monsieur le Maire fait lecture de ce projet de « Protocole d'accord valant transaction ».

Il revient par la suite sur son article 3 :

« Si la Commune de VOLSTROFF ne verse pas la somme de 102 892,18 Euros immédiatement à la suite de la signature du présent protocole, cette somme sera majorée d'un taux de 1% selon l'échéancier suivant - Echéancier mensuel sur 10 ans : 901,38 Euros ; Coût total du crédit : 5 273,16 Euros -, correspondant au préjudice subi par les contribuables de la C.C.A.M. du fait de la rupture

d'égalité vis-à-vis des contribuables de la Commune de VOLSTROFF, à compter de la signature de la présente convention ».

Les très nombreux échanges permettent à chacun des élus présents de s'exprimer et plusieurs arguments sont mis en avant :

- La volonté de la Commune de rembourser ce reste à charge, alors qu'il n'y avait aucune obligation de le faire puisque la C.C.A.M. assumait, à l'époque de la construction de ces locaux périscolaire, la compétence d'une manière pleine et entière.
- La subvention sollicitée par la C.C.A.M. n'a pas été obtenue.
- L'évolution sur la durée du remboursement alors que la proposition du départ était de 30 ans sur le principe du « coût moyen annualisé », ramenée à 10 ans maintenant.
- Concernant l'équité, qu'en est-il des situations qui sont figées depuis 2003 au niveau des charges transférées, alors que la situation économique et fiscale a bien évolué dans certaines communes.
- Pourquoi le taux de 1% ; pourquoi pas 0.50, 0.75, 1.25 ?

Monsieur le Maire propose de modifier dans l'article 3 le taux de majoration qui serait abaisser de 1% à 0,75%.

Le Conseil Municipal s'exprime sur la proposition de Monsieur le Maire qui reprend un projet de « Protocole d'accord valant transaction » présenté par un Vice-président de la C.C.A.M. et validé sur les termes par Madame la Comptable Public de la Trésorerie de METZERVISSE.

La Conseil Municipal par 4 voix POUR et 9 voix CONTRE  
- REJETTE cette proposition.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de procéder au remboursement sur 10 ans de la somme de 102 892,18 Euros au bénéfice de la C.C.A.M. sans majoration d'un taux d'intérêt.

### **3 - Changement de comptable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Thierry DELON a quitté son poste de Comptable Public à la Trésorerie de MEYZERVISSE le 31 mars 2019.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération nominative doit être prise lors du changement de comptable Public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue au poste de Comptable Public de la Trésorerie de METZERVISSE de Madame Patricia PROUST à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

A l'unanimité des voix, l'assemblée délibérante acte la prise de poste de Madame Patricia PROUST en tant que Comptable Public à la Trésorerie de METZERVISSE.

### **4 - Motion concernant la fermeture du Centre des Finances Publiques de METZERVISSE**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé la commune par courrier du 21 juin 2019, d'une proposition de nouvelle carte du réseau des Centres des Finances Publiques et de transformation de ce service publique.

D'après les propos tenus lors d'une réunion des E.P.C.I., le Centre des Finances Publiques de METZERVISSE serait supprimé avec rattachement de la partie « fiscale » sur THIONVILLE et de la partie « Service Publi Local » soit la gestion des communes, à HAYANGE.

Un agent serait détaché dans les locaux de la C.C.A.M. pour apporter conseils aux Maires et aux collectivités du territoire.

A ce jour, la Commune de VOLSTROFF bénéficie d'un service de qualité et de proximité assuré par les agents du Centre des Finances Publiques de METZERVISSE. Ce sont des interlocuteurs privilégiés avec lesquels les services municipaux ont des contacts quasi-quotidiens pour permettre de travailler avec la meilleure efficacité.

Monsieur le Maire rappelle que la proximité des services publics dans les territoires ruraux ou péri-urbains est un facteur essentiel de cohésion.

La Commune n'a aucune assurance de pouvoir bénéficier d'une même qualité de service public et d'interlocuteurs privilégiés en étant rattaché au centre de HAYANGE pour la partie « Service Public Local » qui aura à gérer un nombre beaucoup plus important de communes que les interlocuteurs actuels.

Allons-nous subir un nouveau recul du service public dans les territoires ?

Par cette motion, Monsieur le Maire propose de rappeler l'attachement de la Commune de VOLSTROFF à un service public de qualité et de proximité, assuré par le Centre des Finances Publiques de METZERVISSE et d'afficher la volonté de voir ce service être maintenu.

Cette motion servira de contribution dans la cadre du dialogue souhaité par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- ADOPTE la présente motion telle que présentée.
- ADRESSE la présente motion à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mesdames et Messieurs les parlementaires de Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,